

Ce que je fais en tant qu'assurée

► Documents à fournir

Pour obtenir mes indemnités journalières de repos maternité, je prépare et mets à la CAFAT les documents suivants :



Un certificat constatant mon état de grossesse établi par un médecin et mentionnant la date présumée de mon accouchement (à fournir au service Prestations Familiales avant la fin du troisième mois de grossesse ou au service Maladie accompagné des documents ci-dessous le 1^{er} jour du congé maternité).



Un certificat de suspension du contrat de travail complété par mon employeur et moi-même (daté du 1^{er} jour du congé de maternité). Imprimé disponible aux guichets de la CAFAT ou à télécharger sur www.cafat.nc



Les 3 derniers bulletins de paie des mois précédant ma suspension du contrat de travail. (exemple : si je pars en congé maternité le 1^{er} septembre, je fournis les bulletins de paie des mois de juin, juillet et août).

Important !

Si mon congé de maternité est prolongé, je fournis la prescription médicale au contrôle médical de la CAFAT dans les 48 heures suivant la fin de la période de congé postnatal.

► Pour bénéficier de mes indemnités journalières de repos maternité, je respecte les règles !

- Je dois respecter le repos que ma situation nécessite : la CAFAT pourra contrôler que je n'effectue aucun travail salarié pendant les périodes de repos pré et postnatales.

Si la CAFAT ne parvient pas à exercer son contrôle du fait de ma responsabilité, mes indemnités journalières peuvent être supprimées⁽²⁾.

(2) Article 37-4 de la délibération modifiée n°280 du 19.12.2001

Pour en savoir +

- Je retrouve toutes les informations sur les indemnités journalières de repos maternité sur www.cafat.nc
- J'appelle le 25 58 14 ou 25 58 24 ou j'écris à maladie@cafat.nc pour poser mes questions à un conseiller de l'Assurance Maladie



4 rue du Général Mangin - BP L5
98849 Nouméa Cedex

www.cafat.nc



www.facebook.com/cafat.nc

europeanLe - 237454 Photos : S. Méron Tikwaka.com

Mes indemnités de repos maternité



www.cafat.nc



Mon congé maternité

Parce que je vais avoir un enfant, et que cet événement nécessite du repos pour ma santé et celle de mon bébé, j'ai le droit en tant que salariée (ou si je perçois les allocations chômage) à des indemnités journalières de repos lors de mon congé maternité.

Pour en bénéficier, je me renseigne sur les démarches à effectuer auprès de mon employeur, et les formalités à remplir auprès de la CAFAT.



Quels sont mes droits ?

La durée de mon indemnisation

Les indemnités journalières sont versées pendant toute la durée du congé maternité, soit pendant 16 semaines.

Rappel

Durée du congé maternité

Votre congé maternité comprend un congé prénatal (avant l'accouchement) et un congé postnatal (après l'accouchement).

- ▶ La période de repos prénatal : cette période peut atteindre au maximum 10 semaines mais ne peut être inférieure à 2 semaines.
- ▶ La période de repos postnatal : équivalente selon les cas de 6 à 16 semaines mais ne peut être inférieure à 6 semaines.⁽¹⁾

(1) Article Lp.126-17 du Code du Travail de Nouvelle-Calédonie

▶ Durée du congé **prénatal** **Entre 2 et 10 semaines**

▶ Durée du congé **postnatal** **Entre 6 et 16 semaines**

▶ **Durée totale du congé maternité** **16 semaines**

C'est en fonction de la date que j'aurai choisie en accord avec mon employeur pour mon départ en congé maternité, que le service Assurance Maladie de la CAFAT m'indiquera la période indemnisée.

Bon à savoir !

Si au cours des 6 semaines précédant la date prévue d'accouchement je suis en arrêt médical de travail indemnisé par la Caisse, l'indemnisation de mon congé maternité débutera automatiquement au 1^{er} jour de cet arrêt.

Si l'arrêt de travail débute avant les 6 semaines et se prolonge au-delà, l'indemnisation de mon congé débutera au 1^{er} jour des 6 semaines.

Bon à savoir !

Mon employeur peut maintenir mon salaire pendant mon congé maternité, il perçoit alors directement mes indemnités journalières. On parle de « subrogation ».

Le calcul des indemnités journalières

Le montant de mes indemnités journalières se calcule sur la base de mes revenus :

- ▶ **Mon salaire est inférieur à 467.787 F.cfp*** : je recevrai une indemnité brute correspondant à mon dernier salaire brut complet avant mon départ en congé de maternité (ou au montant des indemnités mensuelles en cas d'arrêt de travail pour maladie).
- ▶ **Mon salaire est compris entre 467.787 F.cfp* et 935.574 F.cfp*** : je recevrai une indemnité brute correspondant à 467.787 F.cfp.
- ▶ **Mon salaire est supérieur à 935.574 F.cfp*** : je recevrai une indemnité brute correspondant à la moitié de mon dernier salaire brut avant le départ en congé maternité (ou au montant des indemnités mensuelles en cas d'arrêt de travail pour maladie).

À savoir !

Les cotisations au titre de l'Assurance Maladie (3,85 %), de la Retraite (4,2 %) et du Chômage (0.34 %), ainsi que la Contribution Calédonienne de Solidarité (CCS 1 %) s'appliquent sur les indemnités journalières de repos maternité.

Le montant de ces cotisations et contributions sera déduit de manière automatique du montant de vos indemnités.